SEANCE ORDINAIRE DU 4 juin 2019

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 4 du mois de juin 2019, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procurations : 5

Votants : 23

Date d'affichage :
28 mai 2019

Mesdames : Valérie GELEDAN ; Mélissa LARRAZET; Adeline MOINDROT ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS ;

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Christophe RAILLARD; Frédéric LARRIEU ; Laurent GUERMEUR ; Philippe LARRAZET ; Alexandre LESBATS ; Thomas CHARDIN ; Franck LAMBERT ; Pierre PECASTAINGS ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir :
Madame Claudette LACOSTE-LAMOUROUX qui a donné procuration à Madame Chantal BOUET
Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET
Monsieur Alain BUISSON qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET
Monsieur Eric COUREAU qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa LARRAZET

DELIBERATIONS

Objet : Approbation des comptes administratifs 2018

Monsieur Le Maire rappelle que côté fonctionnement 6 479 735 € en dépenses contre 8 123 194 € en recettes. On note que les charges de fonctionnement sont en baisse par rapport à l'année antérieure -4,3% par rapport à 2017.

Il y a 3 principales charges (charges de personnel, charges à caractère général et charges de gestion courante).
Concernant les charges à caractère général, elles s'élèvent à 1 500 050 €, ~~ce qui~~ représentant 26,5 % du budget (en baisse par rapport à 2017).
Concernant les charges du personnel, à 4 353 843 €, elles représentent 59% de l'ensemble des charges de fonctionnement, soit une croissance 0,1% depuis 2017 établissant une réelle maitrise de ces charges.
Concernant les charges de gestion courante, 739 452 €, ce sont les charges sur lesquelles la commune a très peu de prise car ce sont surtout des participations auprès des organismes comme le SDIS.
Pour les charges financières, elles diminuent du fait de la politique de désendettement de la commune.

Côté recettes, elles se montent à 8 123 194 €, constituées en particulier des dotations de l'Etat à niveau inchangé et des droits de mutation en hausse, ce qui est une vraie bouffée d'oxygène pour le budget. En 2018, les droits de mutation se montent à 787 972 €.

Côté section investissement, 4 499 851 € en dépenses en 2018 et 2 200 633 € de recettes.
Le déficit de la section d'investissement est donc de 2 299 218 € financé par le résultat reporté de l'année antérieure. La dette diminue (7,7 millions d'€ en 2013 contre 3,8 millions d'€ aujourd'hui) et s'élève au 1er janvier 2019 à 3 824 614 €.

Concernant le budget foret, 168 000 € de recettes qui représente la coupe traditionnelle de bois.
Pour ce qui est du budget eau et assainissement, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement du fait de la nouvelle DSP signée en 2017.

Monsieur Pierre PECASTAINGS intervient pour commenter ces comptes administratifs. Les ratios d'endettement sont meilleurs, c'est un fait, mais force est de constater que cela est dû au dynamisme des recettes, plutôt que de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune.
Pour ce qui est des charges à caractère général, elles sont stables mais ont fortement augmentées au cours du mandat.
Une erreur s'est glissée dans le rapport de synthèse, car il est noté 1453000 € au lieu de 1560 000€ en 2017, ce qui pose question de la véracité des informations transmises.

Concernant les charges de personnel, elles sont effectivement maitrisées mais sur les 5 derniers exercices l'objectif de 2% n'a été respecté que 2 fois.
Les effectifs titulaires ont augmenté de 14% entre 2017 et 2018 et il souhaite en connaître la raison.
Sur le débat d'orientations budgétaires 2018, il était indiqué que nous bénéficions de 62 ETP, nous en avons 71.

Il pose la question de savoir si en 2019, il y aura des surprises concernant les charges de personnel vu l'évolution des choses. Ce point est essentiel car cela représente 50% de dépenses de fonctionnement ce qui n'est pas négligeable.
Concernant les recettes, il félicite la légère augmentation notamment pour les droits de mutation et la taxe de séjour.
Concernant la fiscalité locale, des calculs ont été faits pour aboutir à cette conclusion qu'en 2013 nous étions en moyenne par habitant taxe d'habitation et taxe foncière à 659 € Aujourd'hui nous sommes à 900 €, soit 241 € d'augmentation, ce qui peut être important pour certains ménages.
D'autres recettes, rentes communales, associées aux DSP restent stables alors que 2 contrats ont été renégociés au cours du mandat (Golf et Oyats).
Concernant le parc aquatique, le déficit de fonctionnement n'est plus à la charge de la commune, il n'en reste pas moins que le loyer perçu par la commune ne couvre pas l'endettement de cet équipement, ce qui aurait dû être négocié.

Au niveau des recettes il y a une partie dynamique qu'on ne maitrise pas mais qui demain pourra être plus faible, une autre partie qu'on peut maitriser mais qui n'est pas maximisée du fait des décisions prises et il reste la dernière bien utilisée, qui est la fiscalité locale.
En terme d'évolution, les ratios s'améliorent non par la maitrise du budget mais parce que la hausse des recettes a été portée par les Seignossais. Ce qui expliquera l'abstention sur le sujet.

Concernant les investissements, il y en a qui valent le coup. Certains sont onéreux et peuvent même faire doublon. Une fièvre immobilière s'empare de la commune.
Il précise qu'avec les Oyats et la vente du Pley sera consommée d'ici 3 / 4 ans mais après sur le long terme une inquiétude persiste sur le budget communal. Faudra-t-il augmenter la fiscalité locale ? Concernant le budget forêt, pas de remarques particulières.

Pour ce qui est des budgets assainissement et eau potable, un contrat a été renégocié, une surtaxe communale faible et un fond de renouvellement de 30 000€, très peu d'investissements, une question qui persiste : comment seront financés les investissements en terme d'assainissement et d'eau potable ? D'où l'abstention sur ces 2 budgets.

Monsieur Le Maire répond à son inquiétude en précisant qu'en 2014 l'endettement qui était à 2 200 € par habitant, alors qu'aujourd'hui il est redescendu à 980 €/habitant.

S'agissant des charges du personnel, il fait observer qu'entre 2015 et 2018 une baisse de 0.3 % de masse salariale. Concernant la hausse du nombre de titulaires, en effet un certain nombre de contractuels ont été titularisés du fait du grand nombre d'années passées au sein de la collectivité. Il précise que c'est la masse salariale globalement qui importe.

Pour ce qui est des charges à caractère général, il précise qu'il ne faut pas dire de bétises, elles n'ont pas augmentées, mais ont fortement baissées : en 2013 (1 774 658 €) et en 2018 (1 500 550 €) soit -15%. Concernant le parc aquatique, le loyer est peut être faible mais il permet aujourd'hui d'éviter d'éponger chaque année un déficit de 150 000 €.

Quand on parle de fièvre immobilière, il faut savoir que les terrains constructibles sont vendus par des propriétaires privés et la commune ne peut interférer sur les choix faits par ces propriétaires. Mais une réelle maîtrise est notable.

Monsieur Pierre PECASTAINGS reprend la parole sur les ratios de charges de personnel arguant qu'ils ont augmenté de 12% depuis 2013. Concernant l'urbanisme, il souligne que des outils existent pour maitriser cet urbanisme de régulation par les autorités publiques citant le droit de préemption, ou la capacité de négociation publique. Il s'interroge sur l'absence d'une charte au niveau architectural. Il considère que le rôle des élus est d'aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour travailler de manière plus réfléchie les projets avec les porteurs.
Concernant l'objectif des 5000 habitants, cela passe bien par l'intercommunalité dont nous faisons partie, il est donc possible de négocier.

Madame Valérie Gélédan pose la question suivante : comment fait-on, nous collectivité publique, pour préempter des terrains privés à des prix insoupçonnables, avec quel argent ?
Elle demande si la commune dispose de plusieurs millions d'euros pour réaliser ces préemptions.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond qu'il faut réfléchir à l'avenir de sa commune et avoir une politique foncière « intelligente », précisant aussi qu'il est conscient qu'il est impossible aujourd'hui de préempter tous les terrains.

Madame Valérie GELEDAN précise que la préemption se doit d'être anticipée et avec des projets qui tiennent la route.

Monsieur Christophe RAILLARD demande si Monsieur PECASTAINGS dispose d'exemples de préemption à donner, puisque cela semble très simple.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond par la négative mais qu'il ne faut pas s'interdire de le réfléchir.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que les droits de préemption sont très encadrés et que la commune ne peut pas exercer son droit pour tout et n'importe quoi.
Il précise que la position de M. Pecastaing offre une vision très « kolkhozienne », sans doute liée à ses origines connues dans le parti socialiste local, mais ajoute qu'il ne faut pas croire que tout peut être planifié. Il existe en effet un outil : le PLUi, qui est en train d'être entièrement revu avec des règles bien définies comme évoquées (architecture locale notamment).

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que sa position est très claire et invite Monsieur Le Maire a précisé la sienne.
Il est d'accord sur le fait que l'homogénéisation des projets est importante et doit se greffer à une politique foncière ambitieuse.

Monsieur Le Maire quitte la salle pendant le vote des budgets.

Monsieur Philippe LARRAZET propose de passer au vote.

Délibération n°20-2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Pour la section d'investissement :

- En recettes : 2 263 300 €
- En dépenses : 4 499 851 €

Ce qui représente un excédent de 2 299 218 €

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes : 8 123 194 €
- En dépenses : 6 479 335 €

Ce qui représente un excédent de 1 643 859 €

Délibération n°21-2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe forêt

Madame Marie-Astrid ALLAIRE expose les chiffres pour le budget forêt.

Pour la section d'investissement :

- En recettes : 5 687 €
- En dépenses : 2 700 €

Ce qui représente un excédent de 2 987 €

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes : 183 926 €
- En dépenses : 65 609 €

Ce qui représente un excédent de 118 316 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe forêt de la commune, dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°22-2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe eau potable

Madame Marie-Astrid ALLAIRE expose les chiffres pour le budget eau potable.

Pour la section d'investissement :

- En recettes : 60 933 €
- En dépenses : 16 762 €

Ce qui représente un excédent de 44 171 €

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes : 21 548 €
- En dépenses : 62 269 €

Ce qui représente un excédent de 40 720 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe Eau potable de la commune, dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°23-2019

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement

Madame Marie-Astrid ALLAIRE expose les chiffres pour le budget assainissement.

Pour la section d'investissement :

- En recettes : 60 933 €
- En dépenses : 16 762 €

Ce qui représente un excédent de 44 171 €

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes : 21 548 €
- En dépenses : 62 269 €

Ce qui représente un excédent de 40 720 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe assainissement de la commune, dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°24-2019

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2018 du budget principal

Madame Marie-Astrid ALLAIRE poursuit avec l'approbation de l'affectation des résultats du budget principal.
En résultat de fonctionnement, il est noté un excédent de 4 723 498 € et 4 720 634 € sont affectés à la section d'investissement. Le reliquat de 2 863€ est laissé au budget de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	3 079 638,77 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-417 481,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution de l'exercice	-2 299 218,45 €
Solde d'exécution cumulé	-2 716 700,37 €
Restes à réaliser au 31.12.2018	
Dépenses d'investissement	2 359 996,81 €
Recettes d'investissement	356 062,69 €
Solde	-2 003 934,12 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution cumulé	-2 716 700,37 €
Solde des restes à réaliser	-2 003 934,12 €
Besoin de financement total	4 720 634,49 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	1 643 859,47 €
Résultat antérieur reporté	3 079 638,77 €
Total à affecter	**4 723 498,24 €**

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	4 720 634,49 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2019 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	2 863,75 €
TOTAL	**4 723 498,24 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°25-2019

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2018 du budget annexe forêt

Madame Marie-Astrid ALLAIRE annonce les chiffres concernant le budget forêt.
Un résultat de fonctionnement qui est de 364 041 €, pas de besoin de financement donc pas d'affectation tout reste en fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2018 du budget forêt ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	245 725,08 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	578,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution de l'exercice	2 987,28 €
Solde d'exécution cumulé	3 566,11 €
Restes à réaliser au 31.12.2018	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution cumulé	3 566,11 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-3 566,11 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	118 316,78 €
Résultat antérieur reporté	245 725,08 €
Total à affecter	**364 041,86 €**

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget forêt comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2019 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	364 041,86 €
TOTAL	**364 041,86 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°26-2019

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2018 du budget annexe eau potable

Madame Marie-Astrid ALLAIRE poursuit avec l'approbation des résultats pour le budget annexe eau potable.
On note un excédent de 148 121 €. Il n'y a pas d'affectation prévue en section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2018 du budget eau potable ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	188 842,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	95 476,17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution de l'exercice	44 171,07 €
Solde d'exécution cumulé	139 647,24 €
Restes à réaliser au 31.12.2018	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution cumulé	139 647,24 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-139 647,24 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-40 720,71 €
Résultat antérieur reporté	188 842,41 €
Total à affecter	**148 121,70 €**

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget eau potable comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2019 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	148 121,70 €
TOTAL	**148 121,70 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°27-2019

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2018 du budget annexe assainissement

Madame Marie-Astrid ALLAIRE liste les résultats affectés pour le budget assainissement.
Un total à affecter de 748 540 €. 401 695 € seront affectés à la section d'investissement.
Il y aura un excédent de 346 844€ à la section de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2018 du budget assainissement ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	807 586,17 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	480 245,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution de l'exercice	-261 988,38 €
Solde d'exécution cumulé	218 256,71 €
Restes à réaliser au 31.12.2018	
Dépenses d'investissement	619 952,45 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	-619 952,45 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2018	
Solde d'exécution cumulé	218 256,71 €
Solde des restes à réaliser	-619 952,45 €
Besoin de financement total	401 695,74 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-59 045,57 €
Résultat antérieur reporté	807 586,17 €
Total à affecter	**748 540,60 €**

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget assainissement comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	401 695,74 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2019 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	346 844,86 €
TOTAL	**748 540,60 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°28-2019

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2019 du budget principal

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit ici de prendre en compte les chiffres annoncés par Mme Allaire concernant l'approbation des résultats.
On profite également de ce budget supplémentaire pour faire des ajustements, section de fonctionnement 25 500 € qui correspondent aux subventions aux associations dont 20 000€ pour une ligne créée dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques 2024 dans le but d'accueillir l'épreuve de surf. 7 500 € qui concernent les écoles, soit au total 33 000 € de modification budgétaire.

Le plus important concerne la section d'investissement : l'affectation du résultat reporté vient financer les restes à réaliser et le produit net de la vente du terrain du Pley vient se substituer à l'emprunt d'équilibre inscrit dans le budget primitif 2019.
Cela dégage un montant d'investissement supplémentaire de 1 246 454 € utilisés pour les travaux de dévoiement des réseaux du terrain du Pley, des aménagements de voirie aux Estagnots et la place du Pouy ainsi que le chauffage des écoles.

Monsieur Pierre PECASTAINGS intervient pour poser deux questions.
La première relative à l'occupation des locaux du Pouy, et le résultat de la réunion de la commission qui a eu lieu pour l'attribution de ceux-ci. Il regrette aussi qu'aucun membre de l'opposition n'ai été convié à la commission et souhaite la présence d'un membre de l'opposition.
La seconde question concerne le centre de loisirs, un projet de rénovation du clubhouse des Bourdaines est lancé alors que le projet n'a pas encore évoqué en conseil Municipal. Reste l'interrogation du terrain de la FALEP quel est son devenir ? Ce manque d'informations sur ce projet là en particulier n'incite pas à voter pour ce budget supplémentaire compte tenu du peu de transparence sur ces projets

Madame Adeline MOINDROT répond à l'interrogation concernant le centre de loisirs et précise que l'opposition a bien été conviée à participer à la commission mais que personne n'a pu y assister et que toutes les informations concernant l'installation du centre de loisirs au club house des Bourdaines ont été évoquées lors de cette commission. Un compte rendu retracera ses informations.

Monsieur Le Maire répond au sujet du centre de loisirs et précise que ce sont les études qui sont votées. Concernant le bâtiment du Pouy, un certain nombre de candidats ont déposé des dossiers mais aucun choix n'a été fait, car il a été décidé d'attendre que le bâtiment soit terminé pour étudier de nouvelles candidatures et à ce moment la commission se réunira.
Concernant le terrain de la FALEP, comme il a déjà été évoqué lors des réunions de quartier notamment, aujourd'hui aucun projet précis n'a été défini.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
VU la délibération 75-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la commune ;
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget principal ;

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2019 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
7 389 414,52€	unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
12 492 306,59 €	majorité, par 18 voix pour et 5 voix abstentions

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°29-2019

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe forêt

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
VU la délibération 78-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget annexe forêt;
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2018 budget annexe forêt;
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe forêt;

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2019 budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
518 310,09 €	unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
392 650,31 €	unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°30-2019

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe eau potable

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau potable;
VU la délibération 77-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget annexe eau potable;
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2018 budget annexe eau potable
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe eau potable,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2019 budget annexe eau potable selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
234 022,70 €	unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
349 983,94€	unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°31-2019

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe assainissement

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement;
VU la délibération 76-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement;
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2017 budget annexe assainissement
VU la délibération du 4 juin 2019 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2019 budget annexe assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
597 465,86 €	unanimité

Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
1 820 968,31 €	unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°32-2019

Objet : Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur Le Maire précise que le Trésors publics incite les collectivités à mettre en place le système de paiement en ligne qui devient progressivement une obligation à proposer à l'usager pour le paiement des services publics locaux.

Vu l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités locales,
Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de conclure une convention d'adhésion avec la Direction générale des Finances publiques

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFiP

Délibération n°33-2019

Objet : Approbation des montants de subventions exceptionnelles 2019 aux associations

Madame Mélissa LARRAZET expose les demandes et projets associés aux subventions sollicitées par les 3 associations suivantes

- Lire sur la vague qui prévoit la distribution de livres dans les écoles (500€)
- Association du Forestival qui organise des expositions (1300€)
- Association Little is better qui organise le little festival (3000€)

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;
Vu l'avis favorable des commissions Finances en date du 17 mai 2019 ; Tourisme, Economie, Vie associative en date du 14 mai, et de la Commission Ecole, Enfance, jeunesse en date du 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle émise par l'Association Lire sur la vague relative à la distribution à la rentrée scolaire 2019, d'un livre aux élèves scolarisés dans les écoles municipales et entrant en petite section (PS) et au cours préparatoire (CP).
CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association FORESTIVAL pour organiser trois expositions « l'adieu aux larmes », « L'histoire du rugby landais » et « Félix Arnaudin »
CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association Little is better pour l'organisation du festival « Little Festival » ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter les subventions 2019 aux associations comme suit sur le compte 6574:

Association Lire sur la vague : subvention exceptionnelle : 500€
Association du forestival : subvention exceptionnelle : 1 300€
Association « Little is better », organisatrice du Little Festival : subvention exceptionnelle de 3000€

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°34-2019

Objet : Convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AL n°234 pour l'aménagement du lotissement les Coquelicots

Monsieur Jacques VERDIER expose le sujet en précisant que la servitude concerne une zone qui sépare les 2 parcelles qui sont concernées par le projet ; sur cette parcelle passe la boucle centre de la voie verte.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération n°10-2019 du 12 mars 2019, autorisant la Communauté de Communes MACS à réaliser des travaux d'aménagement sur la parcelle cadastrée section AL n°234, afin de réaliser la piste cyclable reliant le bourg de Seignosse au bourg de Soorts-Hossegor ;
VU le projet de convention de servitude ;
VU le plan de la servitude réalisé par le cabinet de géomètre Dune ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le périmètre du lotissement Les Coquelicots est traversée par la parcelle communale cadastrée section AL n°234 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes MACS utilise une partie de la parcelle cadastrée section AL n°234 comme terrain d'assiette de la piste cyclable, permettant de relier le bourg de Soorts-Hossegor au bourg de Seignosse ;
CONSIDERANT qu'en vue de proposer un aménagement d'ensemble cohérent sur le périmètre du lotissement, et intégrant le passage de la piste cyclable, il convient d'autoriser le lotisseur à réaliser des travaux de voirie et d'aménagement d'espaces verts sur la parcelle communale cadastrée section AL n°234 ;
CONSIDERANT que cette autorisation nécessite la mise en œuvre d'une convention de servitude, visant à définir les modalités de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages par le lotisseur ;
CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention de servitude ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et de l'entretien des ouvrages sur la parcelle cadastrée section AL n°234. L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge du lotisseur.

Article 2 : de missionner l'étude notariale de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de la constitution de cette servitude.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°35-2019

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de déposer une demande d'examen au cas par cas concernant la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la Commune de Seignosse

Monsieur Jacques VERDIER précise que la DDTM a demandé une étude diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales afin de :

- Prévoir les investissements nécessaires,
- Vérifier la capacité du réseau eaux usées à recevoir de nouvelles constructions,
- D'étudier la dimension pluviale.

Ce diagnostic a permis d'identifier les problématiques à régler. L'élaboration du zonage comprend une phase technique et une phase administrative liées à l'importance et la nature des travaux. Des seuils sont élaborés et parfois des dossiers seront traités au cas par cas. Il faudra alors interroger sur la nécessité de l'étude impact. Monsieur Le Maire ajoute que c'est la procédure classique et qu'il y a dans tous les cas enquête publique à un moment donné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune de Seignosse a engagé en 2016 une étude diagnostic de son réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, confiée au bureau d'études SCE, basé à Bassussarry ;
CONSIDERANT que la réalisation de ce diagnostic conduit la Commune à réviser son zonage de l'assainissement ;
CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, l'élaboration du zonage de l'assainissement est soumis à la procédure d'examen au cas par cas;
CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune de Seignosse, le dossier d'examen au cas par cas du zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales de Seignosse ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. Le Maire à déposer une demande d'examen au cas par cas concernant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse, ainsi que tous documents se rapportant à cette procédure.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°36-2019

Objet : Suppressions /Créations de postes suite aux avancements de grades

Madame Mélissa LARRAZET prend la parole pour préciser qu'il s'agit d'ouvrir et de fermer des postes en fonction des avancements de grade correspondant à l'évolution classique de carrière des agents.

Monsieur Pierre PECASTAINGS demande pourquoi ici nous ne sommes pas dans la logique donnée jusqu'ici qui était que les agents passent des concours pour permettre l'avancement de grade.

Monsieur Le Maire répond que cette logique est toujours valable, il n'y a pas de promotion interne et précise rester ferme sur le souhait que les agents passent des concours afin d'évoluer.

Vu l'avis du comité technique commun en date du 4 juin 2019,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2019,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2019,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi des filières administratives, animation, médico-sociale et technique, et en particulier celles relatives à l'avancement de grade,

Vu le tableau annuel d'avancement,
Considérant qu'il y lieu de favoriser l'avancement de grade des agents au sein du même cadre d'emploi, sous réserve des dispositions particulières qui soumettent cet avancement à un examen professionnel,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à 30h00
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 32h00
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 17h50
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 32h00
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35h00
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h00
- 4 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à 35h00

Article 2 : de créer :

- 4 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h00
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35h00
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 32h00
- 1 poste sur le grade d'agent de maitrise principal à 35h00
- 4 postes sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe à 35h00
- 1 poste sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h00
- 3 postes sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h00
- 1 poste sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à 32h00
- 1 poste sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à 17h50

Article 3 : que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque emploi concerné.

Article 4 : que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents sont inscrits

Délibération n°37-2019

Objet : Suppression / Création d'un emploi d'agent de maîtrise – promotion interne – filière technique

Monsieur Le Maire présente cette promotion interne exceptionnelle, exception qui confirme la règle édictée dans la précedente délibération : elle concerne un agent proche de la retraite et à qui il semblait normal de proposer une promotion sans concours.

Vu les conditions d'accès au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne,

Vu le décret n°88-547du 6 mai 1988 portant statut particulier des agents de maîtrise,
Vu les avis du comité technique commun en date du 4 juin 2019,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2019,
Vu l'avis de la saisine de la commission administrative paritaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de supprimer :
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35h00

Article 2 : de créer :
1 poste sur le grade d'agent de maîtrise à 35h00

Article 4 : charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent.

Article 5 : indique que les crédits correspondants à la rémunération de cet agent sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

Délibération n°38-2019

Objet : Modification du régime indemnitaire de la Police municipale

Madame Mélissa LARRAZET rappelle ici que la police municipale ne bénéfice pas du RIFSEEP comme les autres agents, il s'agit de revoir le régime indemnitaire en le complétant avec un objectif à atteindre pour chaque agent de la filière.

Monsieur Pierre PECASTAINGS demande si aujourd'hui tous les agents bénéficient d'un régime indemnitaire.

Monsieur Le Maire répond que c'est le principe du RIFSEEP adopté en Conseil Municipal il y a 2 ans pour les autres filières.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

- Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale, grade de Brigadier-chef principal – Taux moyen annuel: 495.94€

- Cadre d'emplois des agents de police municipale, grade de Brigadier – Taux moyen annuel : 475.32 €

Article 2 :

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

•

Article 3 :

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

Article 4 :

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Ces indemnités seront versées mensuellement.

Délibération n°39-2019

Objet : Création d'un emploi de rédacteur – Pôle Accueil Relations Usagers

Madame Mélissa LARRAZET précise que la création du poste correspond à une nouvelle organisation du Pôle Accueil Relations Usagers et qu'il s'agit de positionner la personne exerçant la fonction en tant que responsable.

Monsieur Pierre PECASTAINGS s'étonne du grand turn-over qu'il y a au sein de la mairie et ne comprend pas pourquoi cette logique de privilégier la mise en place de postes de cadres au détriment peut être des postes « terrain ». Est-ce qu'il ne faudrait pas rééquilibrer tout cela ? La qualité du management pose question et est inquiétante face à beaucoup d'arrêts et de turn-over.

Monsieur Le Maire répond que oui dans la fonction publique il y a des arrêts maladie importants et un vrai turn-over.
Il rappelle qu'un audit a été fait à l'EHPAD il y un an et qui a démontré que tous les chiffres étaient en accord avec les autres EHPAD car nous sommes sur des fonctions très compliquées.
Monsieur Le Maire confirme qu'il souhaite stabiliser l'organisation d'où la nécessité de mettre en place des cadres qui permettent d'organiser le travail au quotidien, cela est nécessaire.

Concernant le service finances, il y a très peu de profils compétents dans la région pour assurer les fonctions demandées ce qui a en effet engendré un vrai turn over, mais la situation se stabilise. En terme d'organisation globale, Monsieur Le Maire insiste sur le fait que la ligne directrice est toujours la même et se précise aujourd'hui avec la mise en place de cadres dans les services qui permettent de mieux encadrer l'organisation.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'il y a une vraie souffrance au travail dans certains services. Pour l'EHPAD il a été noté un manque de personnel, il faut y penser.
Au niveau des services techniques, il faudrait aussi également réfléchir à long terme avec tous les projets qui se font sur la commune et pour lesquels des travaux de voirie et autre seront répercutés sur les équipes.

Monsieur Le Maire s'étonne que Monsieur Pierre PECASTAINGS se pose en porte-parole du personnel, alors que les agents sont reçus régulièrement pour échanger sur leurs problématiques ou autres.
Il souligne que Monsieur PECASTAINGS insistait quelques minutes plus tôt sur le fait que les charges de personnel avaient trop augmenté, et maintenant il indique que la collectivité n'a pas assez embauchés. « Vous vous contredisez » réplique-t-il à Monsieur Pierre PECASTAINGS ?

Il y a des choses à améliorer c'est certain, mais tout cela se fait dans le temps, mais il est inconvenant de parler de souffrance ici.
Pour l'EHPAD, Monsieur Le Maire indique que nous sommes tous conscients des problèmes de personnel, mais qu'il n'est pas possible de faire croire que l'on peut embaucher :
L'EHPAD est dépendant de l'ARS qui fixe les budgets pour la partie soin, et pour les tarifs de l'hébergement c'est le Département. On ne maitrise rien en terme de ressources. Il est donc très compliqué d'embaucher du personnel supplémentaire alors qu'il n'existe aucune lattitude au niveau budgétaire.

Sophie DEDIERICH demande la mise à jour de l'organigramme sur le site internet.

Vu les avis du comité technique commun en date du 29 janvier 2019 et du 4 juin 2019,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2019,
Considérant que la création d'un nouveau pôle service aux usagers composé des services état-civil-élections-affaires générales nécessite d'en confier la responsabilité à un chef de pôle,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'organigramme des services et de créer un emploi de rédacteur pour le pôle Accueil relations usagers,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer 1 poste sur le grade de rédacteur à 35h00

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent.

Article 3 : indique que les crédits correspondants à la rémunération de cet agent sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

Délibération n°40-2019

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe – Pôle Finances/Comptabilité/Marché public

Madame Mélissa LARRAZET présente la création d'un emploi afin de favoriser l'insertion de personne handicapée au sein du service finance en passant d'un poste prévu initialement à 35h pour le passer à 28h. Cette personne pourra être titularisée au bout d'un an.

Vu l'avis du comité technique commun en date du 4 juin 2019,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2019,
Considérant qu'en vue de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, un dispositif particulier de recrutement permet l'accès direct au statut d'agent titulaire sans l'obtention d'un concours.
Vu l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale permet d'ouvrir aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir la qualité de fonctionnaire au terme d'un recrutement en qualité d'agent non titulaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :
De créer 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h00

Article 2 :
De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00

Article 3 : charger Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent.

Article 4 : indique que les crédits correspondants à la rémunération de cet agent sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

Délibération n°41-2019

Objet : Délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que cette délibération a caractère règlementaire a déjà été votée en 2016. Le code général des collectivités a été modifié et qu'il convient d'actualiser le dispositif applicable à la commune de Seignosse. Monsieur le maire cite en particulier les évolutions sont les suivantes :

- Point 2 : La prise en compte des procédures dématérialisées
- Point 15 et point 22 : L'introduction d'un montant maximal concernant les droits de préemption de 350 000€

- Les points 28 et 29 ont été rajoutés ; Le point 28 prévoit la possibilité que le maire puisse au nom de la commune avoir un droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
  Le point 29 concerne d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que par cohérence par rapport au précédent vote, les élus de l'opposition voteront contre car il pense que trop de compétences sont déléguées à Monsieur Le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, le premier énumérant la liste des compétences du conseil municipal pouvant être déléguées à M. le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou

au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VU la délibération 97-2015 du 07 décembre par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire ;

VU la délibération 22-2019 du 9 février 2016 portant sur l'ajout de la délégation sur le droit de préemption urbain

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des affaires municipales, il est nécessaire que Monsieur le Maire exerce certaines compétences du conseil municipal dans les conditions que celui-ci définit ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre :

Article 1 : que la présente délibération abroge et remplace la délibération 22-2019 du 9 février 2016 prise pour le même objet.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé des compétences suivantes par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit le crédit global qu'il fixe lors du vote de chaque budget principal et budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit à concurrence d'un montant maximal de 350 000 €;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- actions contentieuses concernant ou découlant directement de l'application d'une ou plusieurs décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal au sens de la présente délibération. Et ce tant au fond qu'en référé, devant les juridictions civiles, administratives, commerciales ou pénales, tant en dernier ressort qu'en premier ressort et à charge d'appel, à l'exception, en pareille matière, des pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restant de la compétence du conseil municipal ;
- pour les actions relevant, hors les cas prévus ci-dessus, d'une procédure d'urgence ou de référé devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, à l'exception, en pareille matière, des décisions de pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; La présente délégation ne préjuge pas des pouvoirs contentieux du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police administrative ou judiciaire.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 € maximum;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit à concurrence d'un montant maximal de 350 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit à concurrence d'un montant maximal de 350 000 € ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants.
27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limitation ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Article 3 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire pourra subdéléguer tout ou partie des compétences déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou des conseillers municipaux.

Article final : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°42-2019

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose que l'ONF va collecter au 1er juillet 2019 les recettes des ventes de bois avant de les reverser à la commune. L'Etat a pour objectif de donner un peu de trésorerie à l'ONF qui est aujourd'hui en réelle difficulté financière. 12% de commission sont reversés aujourd'hui à l'ONF lors de la vente de bois ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Le Maire s'oppose à ce projet considérant que la gestion de flux financier ne doit pas rentrer pas dans les compétences de l'ONF.

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle également que la situation de l'ONF est difficile. Cependant ayant eu les éléments pour cette motion trop tardivement et n'ayant pu l'étudier, ils ne prendront part au vote.

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité par 18 voix pour et 5 élus ne prennent pas part au vote,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Seignosse, le 15 juin 2019

La Secrétaire de séance
Mélissa LARRAZET

Le Maire,
Lionel CAMBLANNE.